

Règlement relatif à l'utilisation de l'emblème de la Ville de Tubize en matière d'affiche, flyer ou tout autre support

Article 1 - Décret du 5 juillet 1985 :

Le Décret du 5 juillet 1985 a institué le Conseil d'héraldique et de vexillologie de la Communauté française et a également fixé le drapeau, le sceau et les armoiries des villes et des communes.

Article 2 – Arrêté du Gouvernement de la Communauté française reconnaissant à la commune de TUBIZE des armoiries particulières, un sceau et un drapeau du 15 mai 2006 :

Par cet arrêté, la Ville de Tubize est autorisée à faire usage d'armoiries particulières, d'un sceau et d'un drapeau.

Article 3 – Motifs dudit règlement :

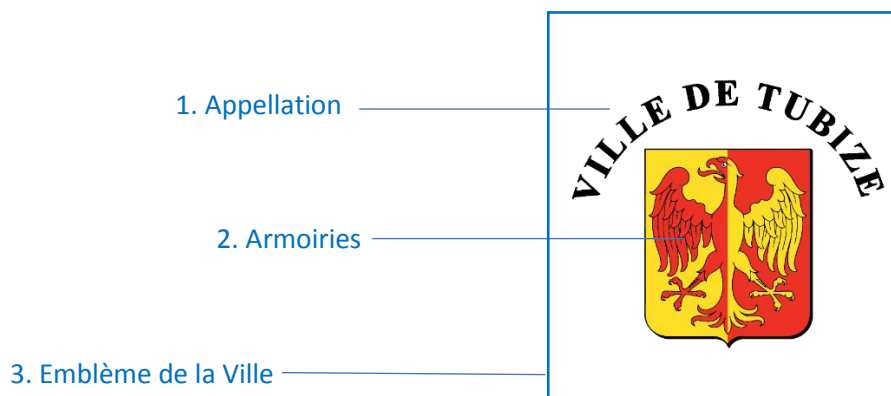
Il est important d'éviter l'usage de l'emblème de la Ville dans des publications illicites, préjudiciables, tromperies ou qui peuvent faire croire que la Ville soutient un propos ou événement non désiré.

D'autre part, même en cas de publication louable/honorable, il faut pouvoir distinguer une publication officieuse d'une publication officielle.

Dans ce cadre et pour éviter toute confusion, la Ville de Tubize a décidé d'élaborer une ligne de conduite pour contrôler l'usage de son emblème par des tiers en matière d'affiche, flyer et tout autre support.

Article 4 - L'identité :

L'emblème de la Ville de Tubize, élément central de l'identité de la Ville de Tubize, est impactant, reconnaissable et mémorable par tous.




Éléments de langage :


- « **L'appellation** » correspond à la partie typographiée « Ville de Tubize ».
- Les « **armoiries** » : parti d'or et de gueules à l'aigle au vol abaissé, de l'un en l'autre.
- Enfin, « **l'emblème** » reprend les armoiries et l'appellation.

Article 5 - Les couleurs :

Les couleurs représentent le sang et l'or, en référence au blasonnement : « *Parti d'or et de gueules à une aigle au vol abaissé de l'un en l'autre* ».

Les teintes de rouge et de jaune sont donc les seules couleurs en adéquation avec l'emblème « Ville de Tubize ». Aucune autre couleur ne peut remplacer ces 2 teintes de couleurs.

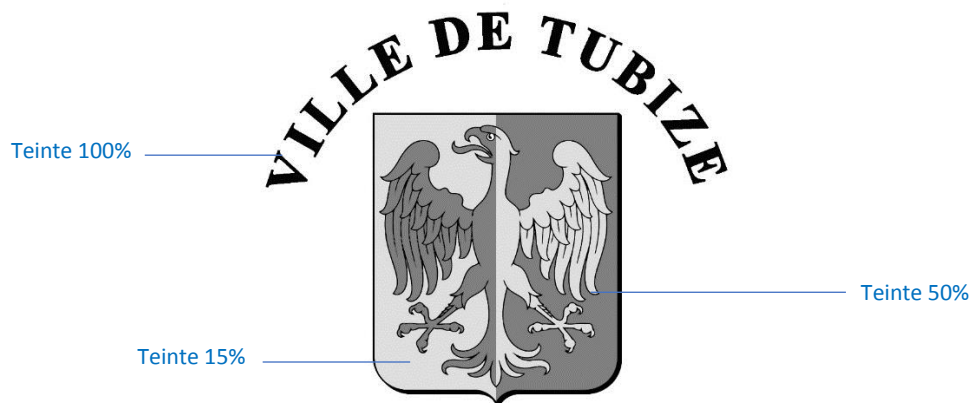
	<u>POUR PC</u>	<u>POUR IMPRESSION</u>	<u>BIBLIOTHEQUE DE COULEUR</u>
	R 238	C 0	Pantone 179 C
	V 57	M 92	
	B 38	J 97	
		N 0	

	R 255	C 2	Pantone 109 C
	V 222	M 9	
	B 0	J 99	
		N 0	

Pour la partie typographiée « Ville de Tubize », la seule couleur autorisée est le noir, sauf exception pour bonne visibilité définie en article 10.

Article 6 - La version monochrome :

Lorsqu'il est impossible pour des raisons techniques ou économiques d'utiliser la version couleur de l'emblème, on utilise cette version monochrome.



Article 7 - La typographie :

La police de caractère de l'appellation est « Times New Roman Bold » :

Times New Roman

La partie typographiée « Ville de Tubize » se trouve obligatoirement au-dessus de l'emblème avec un effet arqué le plus proche possible de l'emblème illustrant ce règlement.

Article 8 - Dimensions :

Les proportions types sont de :

- 30mm en longueur et 26mm de hauteur pour l'emblème
- Times New Roman « 10 » pour l'appellation
- 16,5mm en longueur et 19,5mm en hauteur pour l'armoirie

La taille minimum acceptée pour l'emblème est de 16mm en longueur et de 14mm en hauteur. Il n'y a aucune restriction quant à la taille maximum.

Pour des questions d'aération, il conviendra de respecter une marge de sécurité tout autour de l'emblème de 3mm.

Article 9 - Il est **interdit de** :

- Changer la typographie ;
- Déformer l'emblème ;
- Décaler des éléments ;
- Modifier les proportions ;
- Changer les couleurs ;
- Faire une rotation de l'emblème ;
- Séparer l'emblème de l'appellation.



Article 10 - Utilisation de l’emblème sur fond de couleur :

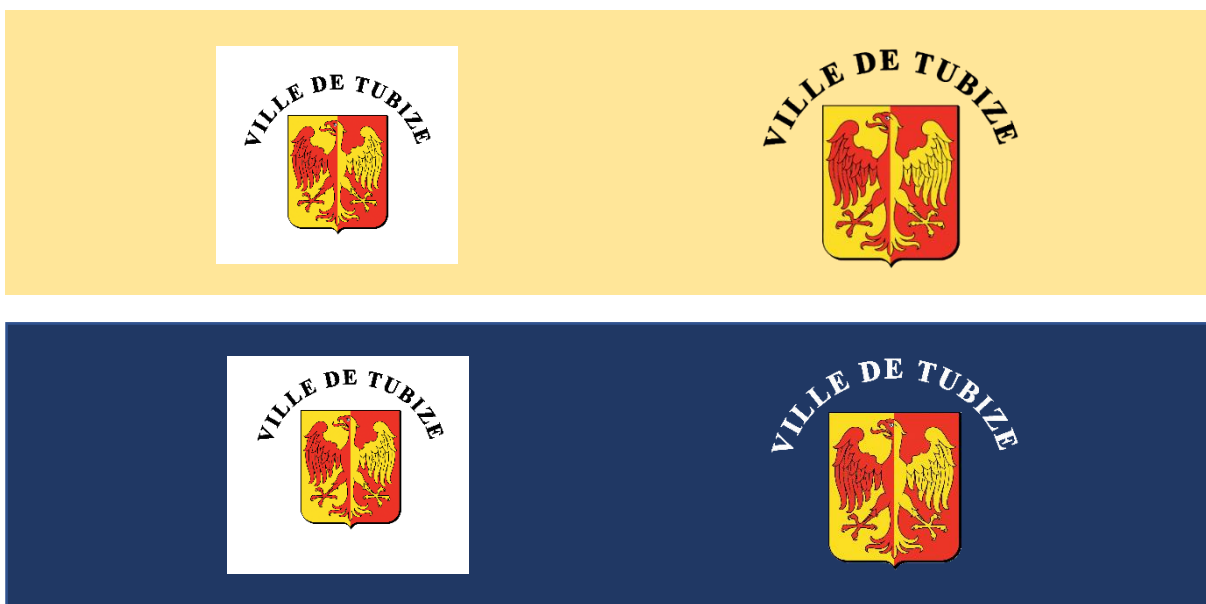
L’emblème « Ville de Tubize » avec ses couleurs institutionnelles s’utilise sur un fond blanc ou suffisamment clair afin de permettre une bonne visibilité de celui-ci.

La version de l’emblème avec « l’appellation » en noir s’applique sur des fonds suffisamment clairs que pour permettre une bonne visibilité de celui-ci.

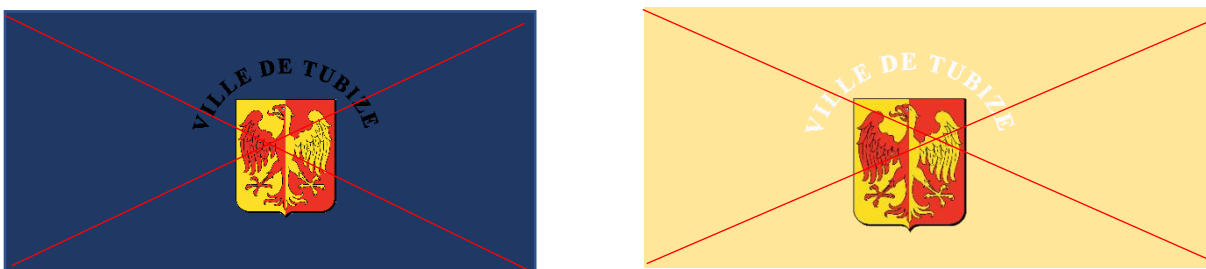
La version de l’emblème avec « l’appellation » en blanc s’applique uniquement sur des fonds foncés pour garantir un bon contraste de lecture.

Toute utilisation jugée peu lisible/visible fera l’objet d’un refus.

Exemples de versions acceptées :



Exemple de versions refusées :



Article 11 - Procédure de publication et affichage :

L’aposition de l’emblème de la Ville sur les flyers, affiches ou tout autre support laisse supposer un avis positif, partenariat ou soutien de la Ville. Il est donc demandé aux particuliers et associations de contacter au préalable par écrit la Ville qui exprimera sa volonté d’apposer ou non l’emblème de la Ville et analysera le respect du « règlement relatif à l’utilisation de l’emblème de la Ville de Tubize en matière d’affiche, flyer ou tout autre support » selon la procédure suivante :

1. Le demandeur (association ou particulier) rentre sa **demande** d'apposition de l'emblème de la Ville sur une affiche, flyer ou tout autre support auprès de la Ville **par courrier postal** (Ville de Tubize – Grand Place 1 à 1480 Tubize) **ou par email** (info@tubize.be). Cette demande doit obligatoirement être **accompagnée de l’affiche, du flyer ou du support choisi en bonne qualité** et doit être introduite **au minimum 1 mois avant la date de publication**.
2. Le service en charge met la demande à l’approbation du Collège si, et seulement si, la demande n’entre pas dans les critères d’acceptation de la ligne de conduite suivante :

Acceptation
Informations et activités communales dont un Echevinat est partenaire
Informations dont la Ville est partenaire
Informations rédigées et activités organisées par les régies communales autonomes et leurs filiales
Informations rédigées et activités organisées par la Régie Foncière et Immobilière communale
Informations rédigées et activités organisées par les Associations et Amicales des parents des écoles communales
Informations rédigées et activités organisées par le C.P.A.S. de Tubize
Informations rédigées et activités organisées par le Centre culturel de Tubize
Informations rédigées et activités organisées par la Maison des Jeunes Antistatic
Informations rédigées et activités organisées par le Comité de jumelage
Informations rédigées et activités organisées par la Province du Brabant wallon, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Région wallonne et l'Etat
Promotion des festivités publiques (listing établi annuellement par le Collège communal)
Informations rédigées et activités organisées par les associations ou institutions subventionnées par la Ville

3. Le service en charge transmet la décision du Collège au demandeur via un courrier postal ou e-mail.

Article 12 – L’emblème de la Ville est téléchargeable sur : <https://www.tubize.be/administration-vie-communale-tubize/documents-a-telecharger/category/embleme-ville-de-tubize>

Article 13 - Non-respect du règlement :

L’utilisation non autorisée de l’emblème d’une Ville, pour faire naître un certain crédit ou de nature à léser la Ville, peut conduire à des poursuites par voies légales.